



Publié le :

8 JUIN 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-052

Objet : Débit de boissons

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 13 octobre 2025 par Le Sou des écoles et modifiée le 30 avril 2024, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- La Fête des Mauriciens – Les Feux de ST-MO

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté PM-2026-034 est abrogé

Article 2 : **Le Sou des écoles** dont le siège est situé au centre socioculturel ARTEMIS, 32 avenue de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Les Feux de St-MO le **vendredi 19 juin 2026**, Esplanade d'ARTEMIS – 32 avenue de Genève 01700 Saint-Maurice-de-Beynost de 18h30 à 22h00.

(5 dates par an maximum)

Article 3 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 2 juin 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

